

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DE L'ACCES, ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES , A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN VILLAGE D'ANIMATIONS ET D'UNE DEAMBULATION ORGANISES LORS DU « FESTIVAL PRIDE LENS » PAR L'ASSOCIATION « COULEUR » LE DIMANCHE 24 MAI 2026

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant l'organisation du « FESTIVAL PRIDE LENS » par l'association « COULEUR », le dimanche 24 mai 2026, il est indispensable de réglementer l'installation du village d'animations place Jean Jaurès à Lens ainsi que d'une déambulation en centre-ville,

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme PODSIADLY
Adjoint Administratif*

Arrêté n° 2026 - 892

ARRETE

A l'occasion du « FESTIVAL PRIDE LENS » organisé le **dimanche 24 mai 2026**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, de 06h00 à 23h00 :

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Lens autorise l'association COULEUR, sise 14 rue du 11 novembre à 62300 LENS, représentée par son Président M. Mickael BILLEBAULT, à :

- installer un **village d'animations** (stands, commerces ambulants...) sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, de 06h00 à 23h00 (montage et démontage du village compris). L'ouverture au public est prévue de 11h00 à 21h00,

- organiser **une déambulation**, de 15h00 à 16h30, qui empruntera la place, les rues et voies de service et de secours suivantes à Lens : place Jean Jaurès, rue du Maréchal Leclerc, boulevard Emile Basly, rond-point Bollaert, rue du Onze Novembre, avenue du 4 Septembre, rue René Lanoy.

ARTICLE 2 : De 06h00 à 20h00 et selon l'avancement de la manifestation, toutes les places de stationnement en épi situées face à la BNP, place Jean Jaurès, seront interdites au stationnement de tout véhicule et strictement réservées pour les besoins logistiques du village du « FESTIVAL PRIDE LENS ».

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements, tels que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : Un passage d'au moins 4 mètres pour les piétons et l'accès PMR, les véhicules de secours et d'intervention devra être respecté.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 7 : Les barrières et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l' Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation « FESTIVAL PRIDE LENS» le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association COULEUR, Monsieur BILLEBAULT Mickaël, qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 mai 2026



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN